

TRANSACTION

(Honoraires TTC maximums à la charge de l'acquéreur)

HABITATION

Selon le prix net vendeur :

- jusqu'à 59 999 € (avec un minimum de 6 000 €) : 10 % TTC
- de 60 000 € à 79 999 € : 9 % TTC
- de 80 000 € à 139 999 € : 8 % TTC
- de 140 000 € à 249 999 € : 7 % TTC
- de 250 000 € à 349 999 € : 6 % TTC
- sur une tranche supérieure à 350 000 € : 5 %

TERRAINS

- 10 % TTC sur le prix de vente TTC

BUREAUX – LOCAUX COMMERCIAUX – PROFESSIONNELS – FONDS DE COMMERCE – DROIT AU BAIL – PAS DE PORTE

- 8 % TTC sur le prix de vente TTC

GARAGES

- 12 % TTC sur le prix de vente TTC
 - avec un forfait minimum de 2 000 € TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.